

Une balle dans le genou. Voilà ce qui est certain dans ce dossier. La partie civile a bien été blessée et laissée seule avenue Sainte-Clotilde à Reims dans la nuit du 7 au 8 juillet. « *On ne conteste nullement son statut de victime* », appuie pour la défense Me Moser-Lebrun, mais « *ses déclarations sont ubuesques* », soutient l'avocate. Dans cette affaire, il semble effectivement compliqué de démêler le vrai du faux. La parole du Châlonnais n'est pas en adéquation avec celle des deux prévenus, un homme de 31 ans et son neveu de 32 ans.

Aux policiers qui l'ont entendu après son dépôt de plainte, effectué après hésitation, le jeune homme a évoqué des faits graves, liés à un trafic de stupéfiants (lire par ailleurs). Cet après-midi du 7 juillet, il affirme que l'oncle l'a contraint à un voyage en voiture, dans son Audi A3, après l'avoir cueilli au pied de la tour d'Orléans à Châlons. **S'en sont suivis de multiples allers-retours entre la ville préfecture et la cité des sacres pendant lesquels, après avoir récupéré son neveu, le cadet des mis en cause a forcé son "prisonnier" à céder la BMW de sa compagne, le tout en lui mettant la pression, revolvers et pistolet automatique, en main, avant de l'abandonner blessé à Reims, vers 2 h 15 le lendemain, et de brûler son Audi.**

Le ministère public a requis huit ans ferme pour l'oncle, six ans pour le neveu

Un récit, « *aux allures de dossier criminel* », selon l'avocate de la partie civile Me Manesse, qui concorde avec les investigations techniques réalisées par le Service régional de police judiciaire. À Reims, dans le quartier de la basilique, comme à Châlons, rive gauche, la vidéosurveillance a été exploitée. « *On voit que le placement dans la voiture correspond bien à ce qu'a déclaré la victime* », observe la procureure. La téléphonie a également été passée au crible. Lignes, cartes SIM, boîtiers, bornage... Tout a été vérifié et démontre, pour le ministère public, la présence de l'oncle au sein du véhicule et la « *complicité active* » du neveu. Il requiert en conséquence huit ans ferme pour le premier, six ans pour le second.

Un règlement de compte lié à un trafic de stupéfiants

« Chacun veut récupérer l'argent que l'autre ne veut pas lui rendre », expose la procureure en préambule de ses réquisitions pour expliquer ce qui a conduit aux violences. Des sommes qui seraient liées à un trafic de stupéfiants, selon le Châlonnais blessé au genou. Incarcérée entre 2013 et 2017 pour avoir convoyé de la drogue pour le compte d'un commanditaire, qu'elle désigne comme le cadet des prévenus, la victime a voulu percevoir, à sa sortie de détention, sa rémunération qu'elle estime à 15 000 euros. Son dû tardant à venir, elle s'est payée elle-même en se saisissant de 7 000 euros dans l'appartement espagnol de son commanditaire. C'est cette somme que le prévenu aurait voulu récupérer à son tour en s'appropriant le véhicule de la victime par la force.

Les prévenus de leur côté nient tout : la séquestration, le vol, l'extorsion, la destruction du véhicule, les violences avec arme...

L'homme de 32 ans admet tout juste avoir signé le certificat de cession du véhicule avec la compagne de la victime, mais à sa demande : « *// m'a proposé 400 euros pour que j'achète la BMW à mon nom* », explique-t-il au tribunal. Pour le reste, il ne sait pas. Il n'était pas, en tout cas, avec son oncle le 7 juillet. Ce dernier lui est « *abasourdi* ». Il « *ne sait rien, n'a rien fait et rien n'est logique* » selon lui dans ce qu'a pu narrer la victime, qui est également son camarade de jeunesse.

Incohérences et contradictions soulignées par la défense

Leurs propos sont étayés par leurs avocats respectifs, Me Moser-Lebrun et Me De La Roche, lesquels évoquent un dossier « *gruyère* », faits de « *béances* ». Pour eux, « *si la téléphonie permet de déterminer les mouvements du téléphone, elle n'a jamais permis de démontrer l'activité d'une personne* ». Longuement, la défense s'est ainsi attachée à démonter, point par point, « *les incohérences* » : l'homme de grande taille vu sur la vidéo, alors que les prévenus ne mesurent pas plus d'1,75 m, un témoin complice du cambriolage chez l'un des prévenus non entendu, des géolocalisations « *qui ne collent pas* », les « *contradictions* » de la victime... Autant d'éléments qui doivent « *bénéficier au doute* ».

Ce qu'a suivi le tribunal puisqu'il a relaxé les deux prévenus pour la quasi-totalité des faits. Seul l'oncle a été condamné à trois mois ferme, plus la révocation d'une ancienne peine à hauteur de deux mois, pour conduite malgré l'annulation de son permis. Des faits qu'il n'a pu nier puisque les enquêteurs l'ont photographié au volant d'une voiture. **À l'issue de l'audience de cinq heures, le parquet a annoncé son intention de faire appel.**